

1. Les concours sont organisés par JOUETS BROZE fils S.A. dont le siège social est établi à 4432 Alleur, Rue des Nations-Unies 125 (ci-après dénommé "JOUETS BROZE").
2. L'âge minimum pour pouvoir participer est de 18 ans.
3. JOUETS BROZE se réserve le droit de modifier, de remettre, de réduire ou d'annuler le concours (ou une partie) si les circonstances le réclament. Aucune faute d'impression, d'orthographe, de typographie ou autre ne peut être invoquée, ceci sous aucun prétexte et pour aucune obligation de JOUETS BROZE.
4. Aucune correspondance (lettre, e-mail et/ou communication téléphonique) ne sera échangée à propos de ce règlement, de l'organisation ou du résultat du concours. Toutes les communications ou publications supplémentaires concernant le concours seront considérées comme point du présent règlement. Les décisions de JOUETS BROZE sont sans recours.
5. Toute personne physique membre du programme de fidélité Freedelity qui habite en territoire belge peut participer au concours, à l'exception des membres du personnel de JOUETS BROZE et des entreprises (y compris le personnel et les collaborateurs) qui sont impliquées dans le concours, et à l'exclusion des membres de famille (c'est à dire les personnes demeurantes au même domicile) des catégories exclues.
6. Les conditions exactes pour participer sont exposées dans la description du concours. Il n'existe aucune obligation d'achat pour participer au concours. Les réponses ou envois tardifs ne seront pas pris en considération.
7. Les cadeaux gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre leur contre-valeur en espèces ou un autre gain en nature. (Le participant n'aura plus droit à son prix s'il n'est pas venu le retirer dans les deux mois qui suivent la fin du concours). Chaque participant ne peut gagner qu'un prix au maximum par concours.
8. À moins que ce ne soit pas indiqué autrement dans la description du concours, chaque participant ne peut participer qu'une seule fois. Si plusieurs réponses ou participations sont envoyées, JOUETS BROZE ne prendra en considération que la première participation qu'elle reçoit, sans préjudice du droit de JOUETS BROZE d'appliquer l'article 9.
9. Un prix au maximum est remis par adresse /domicile où plusieurs personnes demeurent en famille. Les gagnants seront informés par téléphone et/ou par email.
10. en cas d'abus, mystification ou fraude, JOUETS BROZE se réserve expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) implique(s) de ce concours et/ou des autres concours de JOUETS BROZE.
11. Par sa participation au concours, le participant consent automatiquement et sans réserve que son nom, adresse et photo, ainsi que son identification comme participant, soient publiés par JOUETS BROZE. Il renonce à tous ses droits à ce sujet.
12. L'article 4 § 1 de la Loi du 8 décembre 1992 relative à la Protection de la Vie Privée s'applique aux données à caractère personnel des participants. Ces données seront reprises dans un fichier d'adresses qui peut être utilisé de façon interne ou dans le cadre d'actions commerciales ("direct marketing"). Le participant dispose à tout moment d'un droit d'accès, de correction et d'opposition quant à ces données.
13. La durée du concours est indiquée sur www.broze.be et/ou nos réseaux sociaux.
14. Le dépouillement aura lieu le premier jour ouvrable qui suivra la fin du concours.
15. Le bulletin le plus pertinent ou comptant le plus de bonnes réponses remportera le concours.
16. Par sa participation au concours, le participant accepte ce règlement entièrement et sans condition.